

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSON

Le Maire de Florentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1^{er}, L. 48 et L. 49,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Claude MENORET, Co-président de l'Association « Café Flo » d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025 à 14h00 au dimanche 22 juin jusqu'à 02h00

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude MENORET, co-président de l'Association « Café Flo », demeurant à Florentin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 2, du samedi 21 juin 2025 à 14h00 au dimanche 22 juin jusqu'à 02h00 à l'occasion de la « Fête de la Musique ».

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac, Monsieur le Maire de Florentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef du centre de secours et d'incendie de Gaillac.

Fait à Florentin, le 13/06/2025

Le Maire,
Jean-Marc DUBOE

